

2023 - 54



DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Considérant la nécessité, dans le cadre des besoins techniques pour la régie son et lumière de la Fête de la musique de signer des contrats avec des prestataires,

D É C I D E

Article 1^{er} : la signature d'un contrat avec la société Novelty, domiciliée Domaine de Pelus, 15 rue Archimède, 33 700 Mérignac, pour la location de matériel son et lumière.

Article 2 : Le contrat de location couvre la période du mardi 20 au jeudi 22 juin. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de **2 650,67€ TTC**, payable par mandat administratif.

Article 3 : Les dépenses concernant cette prestation seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 7/06/23

Le Maire,

Patrick Bobet